



ALERTE ESSENCE :



ÊTRE BIEN RENSEIGNÉ POUR CHOISIR LE BON TYPE DE CARBURANT POUR VOTRE MOTONEIGE DEVIENT PRIMORDIAL

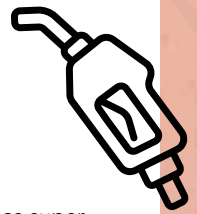
De récents changements au cadre réglementaire sur l'essence peuvent vous affecter. Il est donc important de savoir que l'impact de l'éthanol dans l'essence diffère entre la motorisation de l'automobile et celle de la motoneige. Nous vous invitons à porter attention pour éviter des ennuis et maintenir la durée de vie de votre machine.

Des modifications ont récemment été apportées au cadre réglementaire sur l'essence par le Gouvernement du Québec et celles-ci pourraient avoir un impact sur le moteur de votre motoneige. Plus précisément, l'exigence règlementaire gérant le contenu en éthanol dans certaines catégories d'essence (notamment les essences à indices d'octane 87 et 89), est passée à un minimum de 12 %. Concrètement, cela fait en sorte que lesdites essences ne respectent plus le plafond de 10 % recommandé par les fabricants de motoneiges.



Ce bouchon de réservoir d'essence (provenant d'une motoneige Ski-Doo) indique clairement deux directives importantes :
i) la nécessité d'utiliser un carburant à indice d'octane plus élevé si vous utilisez un mélange d'essence et d'éthanol
ii) la teneur maximale en éthanol autorisée.
Photo : Michel Garneau

Toutefois, du moins pour le moment, l'essence super (soit avec un indice d'octane de 91 ou plus, ou « essence de qualité supercarburant » de par son nom officiel), n'est pas actuellement assujettie à cette contrainte. Selon les informations dont nous disposons actuellement, les essences *super* distribuées aux divers postes d'essence au Québec n'excèdent pas le seuil de 10 % en éthanol. Alors, pour éviter des ennuis mécaniques qui pourraient résulter d'une trop haute teneur en éthanol dans l'essence de votre motoneige, consultez le manuel d'opérateur de votre motoneige et portez attention à la concentration d'éthanol au moment de faire la sélection de votre essence, deux petits gestes qui pourraient vous éviter de gros problèmes.



Au moment d'écrire ces lignes, seule l'essence super (à indice d'octane 91 ou plus), respecte le plafond de 10 % en contenu d'éthanol recommandé par les fabricants de motoneiges. Photo : Michel Garneau

Certains se demanderont pourquoi la hausse dans le pourcentage d'éthanol dans l'essence est potentiellement problématique pour les moteurs de motoneige ? L'éthanol agit comme un agent d'oxygénation lorsqu'il est ajouté à l'essence. Cela veut dire qu'il ajoute de l'oxygène à l'essence, chose qui a un impact sur le mélange combustible qui est admis dans votre moteur. De façon concrète, l'ajout d'oxygène à la réaction de combustion qui a lieu à l'intérieur du moteur, a pour effet de hausser la température de combustion, un changement qui peut causer des bris de moteur.

La FCMQ travaille actuellement de concert avec divers organismes et associations partenaires (dont l'ACVLO, Moto Canada et NMMA Canada), afin de sensibiliser les instances quant aux problèmes importants liés à la hausse du pourcentage d'éthanol dans l'essence de certains véhicules et l'importance d'un affichage clair à la pompe. Ce dossier demeure primordial pour votre fédération. Des échanges, y compris une réunion avec le Ministère de l'Énergie (Économie, Innovation et Énergie), ont eu lieu et des solutions ont été avancées dont celle de l'affichage. Nous continuons nos démarches.



Les pompes distribuant de l'essence E15 (avec 15% éthanol) aux États-Unis doivent obligatoirement afficher de façon claire les usages autorisés pour ce carburant, ainsi qu'un avertissement destiné aux conducteurs de véhicules ou aux utilisateurs de moteurs non compatibles sur les risques liés à son utilisation.